

Décision

Générale

colonial

Décision n° 324 16 mars 1953

n° 324 16

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 5 du 01/04/1953

Date de publication
16 mars 1953

Date du numéro
1 avril 1953

TEXTE INTÉGRAL

La décision n° 1174, en date du 22 novembre 1952, cesse d'avoir effet pour compter du 13 mars 1953. M. Ahmed Nour, agent de contrôle 6e échelon, reprend ses fonctions au port de Djibouti. M. Ahmed Nour percevra du 8 novembre 1952, date de sa suspension, au 13 mars 1953, date de sa rétrogradation, le traitement d'agent de contrôle 7e échelon dont il jouissait au moment de sa suspension.